



Commission paritaire de l'industrie textile et bonneterie

1200100 Industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers

Convention collective de travail du 28 juin 2007 (86.639)

Exécution du protocole d'accord conclu le 11 juin 2007

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique à toutes les entreprises textiles de l'arrondissement administratif de Verviers et à tous les ouvriers et ouvrières qui y sont occupés relevant de la compétence de la Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers.

CHAPITRE XI. Classification des fonctions

Art. 39. La nouvelle classification des fonctions devra être finalisée au plus tard un mois après la signature du présent accord.

Le rôle des secrétaires permanents sera clairement défini dans le cadre d'un accord paritaire négocié ultérieurement.

CHAPITRE XIX.

Durée de la convention et engagements des parties contractantes

Art. 47. La présente convention collective de travail s'applique du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, à l'exception des régimes de prépension prévus aux articles 4 à 14 inclus qui s'appliquent pendant la période du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010 en ce qui concerne la prépension conventionnelle (les parties se reverront en 2009 afin de prolonger ces régimes de prépension jusqu'au 31 décembre 2011 si la législation le permet) et pendant la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la prépension en cas de prestations de nuit et pour la prépension mi-temps.